

MARIE DE LUZILLAT
Conseil municipal
Séance du 19 décembre 2025
Compte rendu

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf décembre, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD
Nombre de membre en exercice : 15
Date de convocation : 12/12/2025

Présents: RAYNAUD Claude, PONCHON Florent, MORIN Pascale, FAYET Pierre, BONNET Christiane, MIGNOT Michel, DAUPHANT Guillaume, PERISSEL Frédéric, ALVES Sandra, FAURE Stéphane, DUPOIS Marie-Françoise, THUEL Séverine, GALLET Marie-Claire, STAELEN Jacques

Absent(e)s : MONTEIRO Hélène.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme DUPOIS Marie-Françoise a été élue secrétaire,

Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre le paiement de certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture des crédits par opération d'investissement comme suit :

Intitulé	Article	BP + DM	Autorisation
Cimetière	2113	20 000.00€	5 000.00€
Achat d'un bâtiment	2132	560 000.00€	140 000.00€
Installation de voirie	2152	150 000.00€	37 500.00€
Matériel et outillage technique	2157	50 000.00€	12 500.00€
Matériel informatique	2183	6 000.00€	1 500.00€
Matériel de bureau et mobilier	2184	5 000.00€	1 250.00€
Immobilisations corporelles en cours	231	40 000.00€	10 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus.

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025.

Considérant que la redevance se calcule en prenant :

- Le volume facturé aux abonnés : 9 022 m³

- Multiplié par le taux voté par les instances de bassin de l'agence (0.28€/m3 en 2026)
- Multiplié par un coefficient de modulation : 0.40

En application de ce calcul le montant de la contre-valeur applicable aux usagers est : 0.112€ le m3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 0,112 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Subvention coopérative scolaire :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que tous les ans l'école municipale, à l'occasion des fêtes de fin d'année, offre un cadeau à chaque élève.

Tous les ans la commune octroie une subvention à la coopérative scolaire afin de permettre ces achats.

Monsieur le Maire propose que cette année encore la municipalité soutienne l'école dans cette démarche et suggère une subvention de 8 € par enfant. L'école accueillant 98 élèves la subvention s'élève à 784.00 €. La commune ayant payé à tort une facture de piscine la somme de 550.00€ est déduite de la subvention. La dotation à la coopérative scolaire sera de 234.00€.

Monsieur le Maire propose que cette année encore la municipalité soutienne l'école dans cette démarche et suggère une subvention de 234.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire de l'école de Luzillat pour un montant total de 234.00€

Proposition de transmettre les restes à réaliser à la préfecture pour pouvoir finir de régler les opérations engagées en 2025 et n'étant pas finies en 2026.

Opération	Chapitre	Article	Objet de la dépense	Justification	Engagement			
					Date	Montant initial de l'opération ouvert au BP 2025	Mandats émis en 2025	Reste à réaliser
41 Alarme et vidéo protection	23	231	Réseau téléphonie internet et alarme	DEL20250838	29/08/2025	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
49 Bâtiment communaux	20	203	Frais d'études, recherche et	Mandat 145 et 146	12/03/2025	50 000,00 €	6 960,00 €	43 040,00 €

			développement					
	23	231	Immobilisations corporelles en cours			40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
50 Réseau de chaleur	20	203	Frais d'études, recherche et développement	Mandat 196	24/03/2025	55 000,00 €	27 183,77 €	27 816,23 €
				Mandat 269	05/05/2025			
				Mandat 458	04/07/2025			
				Mandat 673	07/10/2025			
				Mandat 742	07/11/2025			
				Mandat 743	07/11/2025			
	23	231	Immobilisations corporelles en cours	Mandat 844	15/12/2025	370 000,00 €	52 485,84 €	317 514,16 €
				Mandat 674	07/10/2025			
51 Rénovation Le Relais	20	203	Frais d'études, recherche et développement	Mandat 331 et 332	22/05/2025	40 000,00 €	19 892,11 €	20 107,89 €
				Mandat 367	04/06/2025			
				Mandat 534	08/08/2025			
				Mandat 678, 679 et 680	09/10/2025			
				Mandat 744, 745, 746	07/11/2025			
				Mandat 845	15/12/25			
	23	231	Immobilisations corporelles en cours	Mandat 769	17/11/25	380 000,00 €	155 941,94 €	224 058,06 €
				Mandat 797, 798, 799	01/12/2025			
				Mandat 804, 805	09/12/2025			
				Mandat 809, 810	11/12/2025			

Les membres du conseil municipal approuvent la transmission de l'Etat des Restes à Réaliser au SGC de Riom.

Présentation du projet de délibération pour la participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé ».

M. le Maire explique qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ; et que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

M. Le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agents.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Le montant de la participation proposé par les membres du conseil est de 15€ par agents.e.s

Le CST du Centre de Gestion devra apporter son avis sur le projet de délibération pour pouvoir le faire valider par la suite par le conseil municipal.

Questions diverses :

Avancée des travaux :

Les travaux de l'Auberge avancent, ils devraient être finis vers la fin du mois de mars il faudra prévoir des ordres de services en conséquence. Les gérants de « L'entre-pote » sont toujours intéressés. Pour rédiger le bail, il paraît opportun de faire appel à un avocat, les baux commerciaux ayant des spécificités particulières. L'ouverture devrait avoir lieu début mai.

Les travaux du réseau de chaleur restent dans le planning prévu et annoncé dans l'appel d'offre. L'entreprise DALKIA, travaille dans la chaufferie de l'école mais comme il y a les deux chaudières neuves qui ont été livrées c'est compliqué, cela demande plus de manutention. Peut-être voir s'il est possible de les stocker ailleurs. Le branchement du réseau est prévu en avril pendant les vacances scolaires.

Vidéoprotection : l'entreprise Leloz profite des vacances scolaires pour commencer la mise en place du système en posant les caméras le lundi 22 décembre à l'école. Le reste de l'installation suivra.

Un administré a un problème avec un REVERDO qui déverse trop d'eau dans son champ. Le champ étant cultivé cela pose problème en cas de forte pluie. Une réunion doit être prévue sur place pour analyser la situation et possiblement modifier la disposition du REVERDO.

Fait à Luzillat, le 15 janvier 2026

Le Maire, C.RAYNAUD



